

KIT DE PUBLICITE LEADER VELAY A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Obligations d'affichage par les bénéficiaires du LEADER

(Ceci est un document pédagogique qui ne se substitue pas aux textes de référence)

En tant que **bénéficiaire d'une subvention européenne**, au titre du programme LEADER « Promouvoir les synergies locales vellaves » porté par le Groupe d'Action Locale du Velay, et conformément aux dispositions réglementaires(*), vous êtes tenus par des **obligations de publicité** sur la participation de l'Union européenne à la réalisation de votre projet.

Les identités graphiques à utiliser

<p>Le logo de l'Union européenne, accompagné de la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales »</p>	
<p>Le logo « L'Europe s'engage en Région Auvergne – Rhône-Alpes » (spécifique au fonds FEADER)</p>	
<p>Le logo LEADER</p>	
<p>Le logo du Velay</p>	

(*) Règlements (UE) n°1303/2013 et n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 et n°2016/669 de la Commission du 28 avril 2016.

Animateur LEADER : Thomas FACQUEUR – 06.86.82.50.18 / 04.71.07.21.06 – leadervelay@gmail.com
Gestionnaire LEADER : Jean-François BONNEFOY – 04.71.07.71.96 – jfbonnefoy@haute-loire.chambagri.fr

Les modalités techniques

Les logos ne doivent pas être modifiés en termes de couleurs et de proportions. Le drapeau de l'Union européenne doit toujours être clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille peuvent être adaptés au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer). **Si d'autres logos sont apposés** en plus de celui de l'Union européenne (par exemple celui des autres cofinanceurs ou vos logos), celui-ci doit être au moins de la même taille que le plus grands des autres logos.

Les applications

Pour tous les projets :

Sur **votre site Internet**, pendant la mise en œuvre du projet :

- Prévoir une page avec la description succincte de l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.
- Afficher les 4 logos et les logos des autres partenaires financiers sur la page dédiée au projet.

Sur tous **vos documents de communication** et de mise en œuvre en lien avec le projet (plaquette, dépliant, affiche, courrier, invitation, diaporama, feuille d'émargement, documents d'information, rapport d'étude...) :

- Apposer les 4 logos susvisés et les logos des autres partenaires financiers.

Sur **vos documents de presse** (communiqués, articles...) :

- Faire mention de la participation de l'Union européenne via le programme LEADER du Velay « Promouvoir les synergies locales vellaves ».

Pour les investissements matériels :

De façon privilégiée :

- Apposer **une plaque explicative format A3** visible par le public (ex: entrée d'un bâtiment, hall d'accueil, bureaux, dépôt, atelier, commerce,...) présentant les informations sur le projet et sur l'aide européenne (panneau plastifié fourni par le GAL du Velay).

Ou quand le porteur de projet ne dispose de lieu d'accueil du public :

- Apposer **un autocollant** regroupant les logos des financeurs sur le matériel subventionné (ex : matériel roulant,...) à un endroit visible du public. L'autocollant sera fourni par le GAL.

Durée de l'affichage

Il convient de maintenir l'affichage **pendant 5 ans** à partir de la date d'engagement juridique. Pour les investissements immatériels (exemples : formation, études...) cette obligation sur la durée est de fait réduite à la durée de l'action.

Les logos sont récupérables en couleur sous format informatique sur simple demande auprès du GAL. En cas de doute, n'hésitez pas à **contacter la cellule d'animation**.